

Urbanisme - Foncier

2. Urbanisme – 2.1. Documents d’urbanisme

Plan Local d’Urbanisme, Bilan de la concertation et Arrêt du Projet.

1. Les enjeux et objectifs poursuivis :

Cette délibération est la quatrième que nous présentons au conseil municipal dans le cadre de la révision de la procédure de notre document stratégique que nous avons engagée en juillet 2020 concomitamment à l’arrêt du SCoT.

Les territoires transfrontaliers et plus particulièrement la ville d’Evian font l’objet d’une attractivité exceptionnelle. Les outils d’urbanisme que nous avons n’étaient plus adaptés à la pression foncière et immobilière, nous avons pu voir ce que justement nous ne voulons plus voir avec des atteintes environnementales et architecturale inacceptables.

Pour remettre le contexte, notre PLU (plan local d’urbanisme) actuel a été voté en octobre 2017 avec une modification mineure en 2019. Il s’agit d’une révision du POS (plan d’occupation des sols) sans remettre en cause le plan de zonage ni les droits à construire. Nous avons pu voir ces dernières années, les limites de la situation avec le manque d’outils de maîtrise en planification sur les secteurs en mutation.

Nous subissons une pression foncière et immobilière comme tout le territoire de la Haute-Savoie et plus particulièrement l’arc lémanique.

Notre ville est en mutation depuis quelques années en rapport avec une attractivité importante et un dynamisme démographique exponentiel, plus précisément sur les zones frontalières, sans cesse grandissant.

Depuis ces dernières années, la croissance démographique (essentiellement portée par le solde migratoire) atteint les 1,5 % / an, des dizaines de milliers d’emplois sont vacants en Suisse.

La demande est forte, les opérateurs immobiliers ont fait d’Evian un territoire de prospection active.

Cette croissance implique des mutations urbaines avec des constructions sur des secteurs principalement au Sud de la voie ferrée, zones les moins denses.

C’est en moyenne 160 logements qui ont livrés chaque année et des projets à la parcelle devenus intolérables avec une densification non cadrée par des outils d’urbanisme insuffisants dans notre document de 2017.

Aujourd’hui, nous devons avoir un urbanisme soutenable, en accord avec nos objectifs de développement durable et à l’identité remarquable de notre ville, forte d’un patrimoine architectural remarquable.

2. Le cadre réglementaire :

La procédure de révision que nous avons engagée depuis la délibération du 6 juillet 2020 vise à :

- Effectuer un diagnostic des règles du P.L.U. en vigueur et les adapter,
- Etablir une mise en compatibilité avec les diverses lois (Loi Littoral et loi montagne) et documents supra-communaux tels que le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), **PGRI** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation), **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), **SRCAE** (Schéma Régional Climat Air Energie), **SCoT** (Schéma de Cohérence territoriale),
- Répondre aux exigences introduites par la loi Climat et Résilience, la loi Transition énergétique,
- Inciter au renouvellement du tissu urbain et lutter contre la banalisation paysagère,
- Préserver le patrimoine bâti répertorié et vernaculaire,
- Adapter l'urbanisation aux besoins de la ville tant aux niveaux règlementaires, équipements, déplacements,
- Promouvoir un développement favorable à la biodiversité (préserver le patrimoine naturel existant, conforter et restaurer les trames écologiques),
- Développer un urbanisme résilient (préserver la ressource en eau, agir sur les nuisances et la pollution),
- Consolider la position de centralité économique et commerciale,
- Permettre une urbanisation cohérente et adaptée aux secteurs d'habitats individuels et intermédiaires dans un souci de préservation environnementale et paysagée,
- Encourager la mixité urbaine en diversifiant les formes d'habitat,
- Réaliser un développement urbain durable cohérent et adapté, partagé à l'échelle intercommunale tenant compte notamment des orientations issues de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais,

Le nouveau SCoT du Chablais (Schéma de Cohérence Territoriale), opposable depuis l'été 2020, nous laissait trois ans pour mettre en compatibilité notre PLU avec les nouveaux objectifs qui permettent toujours la production de logements afin d'accompagner la croissance démographique et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale sur les enjeux environnementaux et de mobilité, mais qui fixent également une consommation des espaces naturels limitée à 110 ha maximum sur le périmètre de la CC-PEVA avec des seuils minimums de constructions :

- Sur les cœurs urbains à 65 logements / ha, soit Evian et Publier,
- Sur les pôles structurants à 40 logements / ha (Abondance, Lugrin, Saint-Gingolph, Saint-Paul)
- Sur les stations à 30 logements / ha (La Chapelle, Châtel, Bernex, Thollon),
- Sur les villages à 20 logements / ha (Bonnevaux, Champanges, Chevenoz, Féternes, Larringes, Marin, Maxilly, Meillerie, Nevecelle, Novel, Vacheresse, Vinzier).

Via une charte d'application du Scot à l'échelle de la CC-PEVA, 8 ha sont identifiés comme urbanisables à Evian par le nouveau SCoT, en prenant en compte les tènements et « dents-creuses » de plus de 2500 m² tout comme les secteurs en mutation de l'habitat individuel vers le collectif.

De plus, l'étalement urbain n'est plus permis, les contours de l'enveloppe urbaine doivent être resserrés.

Cela correspond aux grands enjeux de la loi qui visent à diviser par deux à l'échéance 2030 la consommation de l'espace sur la précédente période (1999 à 2017) pour arriver en 2050 à ce que l'on appelle le Zéro Artificialisation Net (ZAN). Ces éléments sont une déclinaison dans le SCoT des

éléments fondateurs du SRADDET Auvergne-Rhône Alpes (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Il s'agit de :

- Diviser par deux la consommation d'espace sur les 20 prochaines années,
- De ne plus tolérer l'étalement urbain,
- De prendre en compte la mixité et sobriété énergétique,
- De préserver et renforcer la biodiversité urbaine,
- De modifier notre gestion de l'eau et risques majeurs liés au changement climatique.

Les projets que nous autorisons aujourd'hui ont un impact pour des décennies, notre responsabilité est importante et nous souhaitons être à la hauteur des enjeux.

Je veux donc encore saluer le travail important réalisé par les membres de la commission cadre de vie/urbanisme. Les avis ont pu être partagés, les débats ont eu lieu, même si l'unanimité n'a pu être la règle devant les enjeux mis en œuvre.

En effet, la révision de ce document stratégique permettra de se doter d'un outil adapté et prenant notamment en compte les Objectifs de Développement Durable, les grands principes des lois Climat et Résilience ainsi que la Transition Énergétique mais aussi les enjeux environnementaux et les orientations issues de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (SCoT).

3. Rappel de la concertation mise en œuvre :

Par délibération n°0104 du 6 juillet 2020, le conseil municipal a prescrit le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Evian-les-Bains et a défini les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme ont été tenus à la disposition du public aux services techniques pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- le dossier a été constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de des Services techniques et faire connaître ses observations en les consignait dans le registre ouverts à cet effet,
- le public a pu faire part de ses observations auprès de l' élu en charge de l'urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous,
- le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées a fait l'objet d'une information au public,
- les études du P.L.U. ont fait l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- une exposition a été organisée aux Services Techniques,
- au moins 2 réunions publiques ont été prévues et tenues.

En marge, les élus membres de la commission cadre de vie et urbanisme, ont pu participer à des ateliers pilotés par le CAUE à notre demande et ayant permis de faire des études septiques sur deux entrées de ville, Anna de Noailles (Ouest) et Avenue d'Abondance (Est), sur le quartier autour du Palais des Festivités avec une réflexion sur la future désaffectation de la Caserne des Pompiers, et plus globalement nous permettre de proposer un document cadre pour définir une stratégie urbaine affirmée. Document restitué le 12 mai 2021.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure de révision du PLU, nous avons renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération de prescription de la révision. Celle-ci a été affichée en mairie à sa parution.

Réunions publiques et débats publics

Trois réunions publiques suivies de débats ont été organisées les 9 novembre 2021, 7 novembre 2023 et 25 avril 2024. Elles s'adressaient à la population dans sa globalité et ont été complétée par des ateliers participatifs en juin 2022, une enquête sur le quartier de Tony en juin 2023 et des permanences en mai/juin 2024.

- Réunion publique du 9 novembre 2021 ;

Cette réunion publique a été l'occasion de présenter le diagnostic du territoire réalisé par le bureau d'étude, les grandes tendances démographiques, économiques et environnementales ainsi que les divers enjeux qui en ressortent. Les prémices des grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont également été présentées ce qui a permis de

procéder à un échange avec les participants ainsi que de commencer à envisager la suite à donner à ces données et orientations.

Les Ateliers de concertations en juin 2022

Ces ateliers de concertation ont été organisés :

Le 8 juin 2022 pour le Quartier du Centre-ville,
Le 8 juin 2022 pour le quartier de la Lèchère,
Le 14 juin 2022 pour le Quartier Grottes,
Le 15 juin 2022 pour le Quartier du Bennevy/Détanche,
Le 20 juin 2022 pour le Quartier des Haut d'Evian.

162 personnes ont participé sur les 5 dates

Les thèmes fort identifiés ont concerné les besoins **mobilités** douces sans pour autant pouvoir se passer de la voiture, les **espaces verts** et leur nécessaire préservation, les **Services** en tension tels que sur le suivi médical ou la gestion des déchets et l'évolution de l'**habitat** avec la nécessité d'aller sur une densification soutenable à l'échelle du quartier et préservation d'éléments identitaires

- Réunion publique du 7 novembre 2023 ;

Cette réunion publique a été l'occasion de présenter la prise en compte des éléments majeurs retenus lors des ateliers de concertation tenus dans chaque quartier et de présenter le diagnostic spécifique sur le quartier de Thony et le choix de s'orienter vers l'accompagnement d'une nouvelle centralité. Le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) a été consolidé avec Thony et confirmé sur les autres enjeux pour être débattus de nouveau en conseil municipal le 28 novembre.

- Réunion publique du 25 avril 2024 ;

L'objet de la réunion a été de revenir sur l'ensemble des travaux menés lors de la révision du PLU et d'accentuer les propos sur la présentation des évolutions réglementaires du document et la traduction des orientations du PADD en outils réglementaires pour mettre en œuvre le projet.

Le nouveau plan de Zonage a été présenté ainsi que les documents l'accompagnant tels que les OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) de mutation, OAP pour les trames Verte, Bleu et Noire, OAP Mobilité, OAP pour la préservation des équipements touristiques, OAP pour la préservation et renforcement du commerce et de l'artisanat, et enfin OAP pour la protection du patrimoine

Des permanences dédiées

En marge de cette réunion du 25 avril 5 dates de permanences dédiées de deux heures ont permis la tenue d'une vingtaine de rendez-vous d'échange et compréhension. Il s'agit des 22 et 27 mai puis 4, 10 et 17 juin 2024.

Le registre matériel

Un registre de concertation a été mis à disposition des habitants pour recueillir leurs observations et interrogations.

Ouvert le 29 octobre 2021 il a permis de recueillir les doléances de propriétaires sur leurs souhaits d'évolution ou de préservation de leur parcelles ou voisinage direct, sur la nécessité de préserver les espaces verts existants au cœur des quartiers. Le registre a également permis à l'association créée en réaction au déploiement du réseau de chaleur de s'exprimer et s'opposer à l'urbanisation en cours sur

le Haut d'Evian et enfin le collectif du quartier des Grottes, qui souhaite être associé à l'évolution possible du quartier.

LA CONCERTATION DE PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), la ville a fait le choix du partenariat ; l'objectif était d'anticiper au maximum, en amont de leur sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape de l'élaboration du projet de PLU en les sollicitant régulièrement sur leurs sujets respectifs, notamment la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, la Chambre d'Agriculture, le SIAC, la CCPEVA. Les documents ont été envoyés avant chaque réunion aux différentes personnes publiques associées à chaque étape de l'élaboration, en dehors du cadre strictement réglementaire, afin de permettre un échange constructif sur les différents éléments présentés au cours de la réunion.

3 Réunions des personnes publiques associées ont été organisées,

- Une réunion le 9 novembre 2021 et une seconde réunion le 24 mars 2022

Ces réunions avaient pour objet la présentation des éléments de Diagnostic, avec présentation du contexte communal global ainsi que les diverses thématiques qui ont irriguées le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi que les différents éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

- Une réunion le 25 avril 2024

Cette réunion a permis de présenter la traduction du PADD en outils réglementaires et d'insister sur les évolutions du document (zonage, règlement écrit, OAP).

Les personnes publiques associées ont pu communiquer leurs remarques durant les réunions ou par courrier avant ou après ces dernières.

Au-delà des réunions PPA, plusieurs échanges techniques avec les partenaires ont pu être réalisés afin de partager les informations au fil de l'eau et de réajuster certains éléments du projet.

Présentation des avancées du Plan Local d'Urbanisme en Commissions et conseil municipal

Les différentes commissions de préparation des conseils municipaux ont été mises à profit afin de partager et présenter les avancées du projet de révisions aux élus du Conseil Municipal.

Pour la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité une vingtaines de commission et rencontre de travail ont été tenues en juin 2020 et pour la dernière le 18 juin 2024. La liste exhaustive est dans le bilan de la concertation proposée en annexe.

Pour le conseil municipal :

En complément des communications de comptes rendus des séances mentionnées ci avant trois conseils municipaux ont permis de débattre et échanger sur ce sujet.

- Séance du 6 juillet 2020 pour lancer la procédure de révision
- Séance du 13 décembre 2021 pour la présentation et débat du PADD

- Séance du 28 novembre 2023 pour la présentation du PADD corrigé des travaux réalisés en commission et ateliers en prenant en compte Thony et second débat du PADD

LES ARTICLES ET PARUTIONS :

Afin de communiquer sur le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un dossier en double-page est paru dans le journal communal n°61 du mois de février-mai 2022 (annexe 1), résumant les enjeux, étapes ainsi que le cadre juridique dans lequel s'inscrit tout projet de révision d'un PLU. Un calendrier prévisionnel venait compléter le dossier afin de donner une vision claire des temporalités données à cette révision. L'article élaboré en commun entre le service urbanisme et le service communication permettait d'informer de manière claire les administrés des objectifs de cette révision. Le journal communal est disponible dans les divers bâtiments ouverts au public et est distribué dans des boîtes aux lettres à travers la ville. Il est également disponible de façon dématérialisée sur le site internet de la ville.

Le numéro 62 de Juin -Septembre 2022a permis de préciser le calendrier présenter les ateliers participatifs.

Le numéro 66 de novembre-février 2024 a permis sur une double page encore de résumer le PADD, les futurs documents construisant le PLU et de confirmer les dates d'arrêt de projet.

De plus, chaque réunion publique a été annoncée par des publications dans le magazine, comme rappelé précédemment.

Ainsi des articles et parutions ont ponctué toute la phase de révision du PLU par voie de presse, ainsi que sur la page facebook dédiée à la commune ; relatant le lancement de la révision du PLU, la tenue des réunions publiques, en plus des publications légales obligatoires.

EN SYNTHÈSE

Toutes les demandes consignées dans le registre, les observations formulées en réunions publiques ou lors des permanences, les lettres reçues, ont été étudiées le cas échéant tant qu'elles concernaient la procédure, qu'elles étaient conformes à l'intérêt général, qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD et qu'elles étaient cohérentes avec la démarche de projet mise en place à l'échelle de l'ensemble de la commune.

Aussi, La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la phase d'élaboration du projet de PLU.

Nous avons tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il en ressort une participation de la population, que ce soit en termes de personnes présentes et de pertinence des remarques faites aux réunions publiques. Le registre n'a pas donné lieu à consignation de remarques significatives.

La mise à disposition des différents documents a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document

d'urbanisme de la commune et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains qui avaient vocation à voir leur destination changer.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de Plan Local d'Urbanisme désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux habitants de la commune en enquête publique.

4. L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a fait l'objet de deux présentations publiques et deux débats au conseil municipal dont le dernier en date du 28 novembre dernier comporte les orientations suivantes :

AXE 1 : PROMOUVOIR UN RENOUVELLEMENT URBAIN HARMONIEUX :

- Par l'accompagnement de l'intensification et le renouvellement urbain,
- Avec des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace,
- Par la mise en valeur des paysages,
- En préservant les caractéristiques de quartiers et leur identité,
- En préservant le patrimoine historique.

AXE 2 : VIVRE A L'ECHELLE D'EVIAN-LES-BAINS :

- Tendre à satisfaire les obligations légales en matière de construction de logements,
- Préserver voire développer l'offre économique et commerciale,
- Renforcer les cœurs de vie,
- Conforter l'offre d'équipements,
- Améliorer les déplacements.

AXE 3 : EVIAN-LES-BAINS, VILLE TOURNEE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET VILLE RESILIENTE :

- Préserver le patrimoine naturel existant,
- Conforter et restaurer les trames écologiques,
- Préserver la ressource en eau,
- Agir sur les nuisances et les pollutions,
- Accélérer la transition énergétique,
- Adapter le territoire au changement climatique et aux risques,
- Dynamiser l'agriculture locale.

La traduction réglementaire nous a amené à :

Revoir fondamentalement le plan zonage avec l'introduction de zones pavillonnaires à préserver, et de zones de mutations

Ramener le contour de l'urbanisation sur l'enveloppe existante,

De restituer près de 3 Ha urbanisme protégé en zone Naturel et de propriété de la ville

Proposer une centralité à Tony au moyen de 11 Orientations d'Aménagement Programmée pour accompagner la recomposition urbaine de ce secteur.

Compléter cela par des AOP hors secteur de Thony pour cadrer les projets qui pourraient nous être proposées sur des secteurs identifiés à risques eu égard aux projets qui nous ont été soumis.

De redéfinir des emplacements réservés liés à des projets d'intérêt général et évolution des besoins de la collectivité en mobilités ou infrastructures publiques.

De proposer des OAP Thématiques :

- Sur la préservation des trames vertes, Bleu, Noir et la protection du patrimoine arboré public/privé
- Sur la préservation des équipements touristiques représentant 60 de notre économie locale
- Sur la prise en compte des mobilités automobiles et actives, les offres en stationnement et rabattement sur les pôles intermodaux
- Sur la préservation du commerce de détails et artisanat
- Sur la préservation du patrimoine d'Évian qui, *en plus des monuments historiques inscrits ou classés*, préservera près de 150 constructions en leur environnement, c'est 50% de plus que notre précédent document cadre.

Et enfin le renforcement des prescriptions réglementaires sur les emprises au sol, les coefficients de perméabilité, les obligations de végétaliser, la prise en compte de la ressource en eau, la protection de la nappe aquifère.

La procédure d'élaboration du PLU est encadrée par une évaluation environnementale de ses orientations. Cette évaluation a permis de démontrer l'absence d'incidences du PLU sur l'environnement, notamment sur les continuités écologiques identifiées.

Elle s'est également attachée à définir ses orientations et traductions en compatibilité avec l'ensemble des documents supracommunaux, notamment le Schéma de cohérence territoriale du Chablais, mais aussi le Schéma régional de continuité écologique ou encore le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée.

Le dossier de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation, qui comporte notamment l'évaluation environnementale
- Le projet d'aménagement et de développement durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone
- Les documents graphiques
- Les annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 151-52 et R. 151-13 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc appelé à arrêter le projet de PLU et à tirer le bilan de la concertation, car le dossier est désormais prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour répondre), ainsi qu'à être soumis à enquête publique.

Urbanisme - Foncier

2. Urbanisme – 2.1. Documents d’urbanisme

Plan Local d’Urbanisme, Bilan de la concertation et Arrêt du Projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R. 123-1 et suivants (version en vigueur avant le 1er janvier 2016),

Vu le plan d’occupation des sols approuvé le 25 janvier 1977, ayant fait l’objet des procédures de révision et de modification suivantes :

- Révision n°1 approuvée le 10 février 1986,
- Révision n°2 approuvée le 6 décembre 2000,
- Modification n°1 approuvée le 29 novembre 2004,
- Modification n°2 approuvée le 9 septembre 2005,
- Révision simplifiée approuvée le 9 septembre 2005,
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 25 juin 2007,
- Modifications n°4 et 5 approuvées le 31 mai 2010,
- Modifications n°6, 7 et 8 approuvées le 30 septembre 2013,
- Mise en compatibilité approuvée le 2 novembre 2015.
- Approbation du PLU en date du 23 octobre 2017
- Révision mineur du PLU en date du 1^{er} avril 2019

Vu la délibération n°104/2020, en date du 6 juillet 2020, prescrivant la mise en révision générale du Plan local d’Urbanisme d’Evian-les-Bains, et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu les débats ayant eu lieu les 13 décembre 2021 et 28 novembre 2023 au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

Vu les modalités de la concertation, mises en place au fur et à mesure de l’avancement du projet de P.L.U., depuis juillet 2020, à savoir :

- les études et le projet de Plan Local d’Urbanisme ont été tenus à la disposition du public aux services techniques pendant toute la durée de la révision du Plan Local d’Urbanisme,
- le dossier a été constitué et complété au fur et à mesure de l’avancement des études,
- le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d’ouverture de des Services techniques et faire connaître ses observations en les consignant dans le registre ouverts à cet effet,
- le public a pu faire part de ses observations auprès de l’ élu en charge de l’urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous,
- le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées a fait l’objet d’une

information au public,

- les études du P.L.U. ont fait l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- une exposition a été organisée aux Services Techniques,
- 3 réunions publiques ont été prévues et tenues et 5 ateliers participatifs

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de P.L.U. joint à la présente, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de P.L.U. ne nécessite aucun ajustement,

Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, ainsi qu'aux personnes et organismes ayant demandé à être consultés, et à être soumis à une enquête publique.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 6 juillet 2020, tel que présenté ci-dessus ;

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-17 du même Code, aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera également transmis à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant en mois.